

21 octobre 2010

---

## **Registre mondial**

**Élaboré le 18 novembre 2004 conformément à l'article 6 de l'Accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues (ECE/TRANS/132 et Corr.1) en date, à Genève, du 25 juin 1998**

### **Additif 3: Règlement technique mondial No 3**

**Systèmes de freinage des motocycles**

#### **Rectificatif 2**

Inscrit au Registre mondial le 23 juin 2010



**NATIONS UNIES**

*Paragraphe 3.3.1*, modifier comme suit:

« 3.3.1. DMER (décélération moyenne en régime):

Calcul de la DMER:

$$d_m = \frac{V_b^2 - V_e^2}{25,92 \cdot (S_e - S_b)} \quad \text{m/s}^2$$

où:

$d_m$  = décélération moyenne en régime

$V_b$  = vitesse du véhicule à 0,8  $V_1$  en km/h

$V_e$  = vitesse du véhicule à 0,1  $V_1$  en km/h

$S_b$  = distance parcourue entre  $V_1$  et  $V_b$  en m

$S_e$  = distance parcourue entre  $V_1$  et  $V_e$  en m

$V_1$  = vitesse du véhicule au moment où le pilote actionne la commande.»

*Paragraphe 4.1.1.3*, modifier comme suit:

«4.1.1.3. Mesure du CFM:

On mesure le CFM conformément aux prescriptions des législations nationales ou régionales en utilisant:

- a) Soit le pneu d'essai de référence prescrit par la norme ASTM E1136-93 (réapprouvée en 2003) de l'American Society for Testing and Materials (ASTM), suivant la méthode ASTM E1337-90 (réapprouvée en 2002), à une vitesse de 40 mph;
  - b) ...».
-